

- La nécessité d'accorder aux autres groupes professionnels au MAECI la reconnaissance et le soutien qu'ils méritent.

Le groupe des agents gestion/affaires consulaires (AGC)

Les AGC sont des agents essentiels aux activités en politiques étrangères et commerciales du Ministère. Ils travaillent côte à côté avec les agents du service extérieur à l'Administration centrale et sur le terrain. Ils partagent quotidiennement les mêmes fonctions et responsabilités dans les missions qu'ils aident à diriger. Depuis longtemps l'avis au MAECI est qu'il serait dans l'intérêt opérationnel du Ministère et dans l'intérêt professionnel des membres du groupe AGC de convertir les agents gestion/affaires consulaires en agents du service extérieur. Les employés eux-mêmes revendiquent constamment que le Ministère fasse une telle démarche.

Afin de progresser rapidement, le Ministère a conclu que trois genres de démarches étaient nécessaires – et il procède avec célérité à la réalisation des trois.

La première démarche comporte la révision de la classification des postes de la filière AGC par rapport à la norme AS actuelle.

Il est nécessaire de s'engager dans une deuxième démarche parce que l'intégration des AGC ne relève pas exclusivement de la compétence du Ministère. D'autres intervenants entrent en jeu et leur approbation doit être obtenue :

- D'abord, il y a deux syndicats en cause. Les agents du groupe AGC sont actuellement membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC); une fois intégrés, ils deviendraient membres de l'Association professionnelle des agents du service extérieur (APASE). Il est nécessaire de se garantir la collaboration des syndicats pour la réussite de l'exercice.
- Deuxièmement, le Conseil du Trésor a un rôle à jouer. En qualité d'employeur de tous les fonctionnaires, le Conseil du Trésor doit approuver les démarches qui modifieraient le statut d'un groupe d'employés. Dans le cas qui nous intéresse, il doit donner son aval au principe que le travail des agents gestion/affaires consulaires à l'étranger est un secteur d'activité fondamental du groupe du service extérieur.
- Troisièmement, l'échéancier des conventions collectives complique la tâche d'aller de l'avant immédiatement. Il faut régler des complications juridiques et réglementaires et il faudra du temps pour ce faire.

Le Ministère a déjà commencé à prendre des mesures à l'endroit de chacune de ces démarches.

La troisième démarche consiste à gérer le groupe des AGC comme une filière du groupe FS (i) en énonçant le profil des compétences de la filière AGC selon le modèle FS, (ii) en utilisant les systèmes d'évaluation et de promotion du groupe FS, et (iii) en appliquant à leurs postes à l'étranger les désignations diplomatiques FS.